

SEANCE DU 8 AVRIL 2010
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 24

L'an deux mille dix, le 8 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.VERNAZOBRES J.L.LAFONT P.FIORINI G.EVANGELISTA M.GELIN J.P.DEMEREAU P.JOMAIN P.MAES SUSINI J.C.ROUX C.BEAUFILS P.BORDEL et MMES C.MARCHAL G.CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ N.FAILLET S.KOROL M.DUC V.PUPIER L.BOULAIRE L.DA CRUZ

Absents : MM F.PETRICIG et MME J.ROZE S.CELANI F.ARTOLLE C.JOVET

Pouvoirs :

Mme S.CELANI donne pouvoir à M M.GELIN

Mme C.JOVET donne pouvoir à Mme L.DA CRUZ

Monsieur Jean-Louis LAFONT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2010, que la convocation du Conseil avait été faite le 2 avril 2010.

N° 01.04.10 – Débat triennal sur le PLU

Les dispositions introduites par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement codifiées à l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, prévoient la tenue d'un débat sur les résultats de l'application des besoins en logement et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE DE CE RAPPORT.

N° 02.04.10 – Délégation de service public la Câlinerie – Choix du délégataire

Par délibération du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants la Câlinerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de Léo Lagrange comme délégataire.

N° 03.04.10 – Cimetière – Site cinéraire

La loi n° 2008 - 1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié les dispositions en matière d'opérations funéraires. L'article 14 de ladite loi impose aux communes et aux EPCI regroupant 2000 habitants l'obligation de disposer notamment d'un site cinéraire afin de répondre aux évolutions actuelles comme la crémation. La commune a réalisé une extension de son cimetière et a pris en compte ce type de site.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AFFECTE** les parties suivantes du cimetière :
 - C3 - columbariums
 - C4 - columbariums, cavurnes et jardin du souvenir

Au dépôt des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

- **APPROUVE** les tarifs et durées.
-

N° 04.04.10 – Demande de subvention Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vienne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 732,00 euros au titre de l'exercice 2010.

Cette somme sera prélever sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

N° 05.04.10 – Demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur taxes d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCORDE une remise gracieuse de pénalités de retard à Monsieur et Madame BAYLE qui s'élèvent pour la commune à 62,08 euros.

N° 06.04.10 – Contribution de la commune au syndicat Intercommunal Le Verger

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ACCORTE d'inscrire au budget de l'exercice 2010 la totalité de la participation de la commune aux charges du Syndicat Intercommunal Le Verger 8551,28 euros afin d'éviter le prélèvement direct auprès des contribuables.

N° 07.04.10 – Acquisition parcelle AI 32

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AI 32 à 2€ le m² soit un coût total de 11 378€ ainsi que le versement d'indemnités d'éviction et
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent et
 - **DIT** que cette acquisition et tous frais annexes seront imputés au compte 2111 du budget de l'exercice en cours
-

N° 08.04.10 – Restaurant scolaire Chat Perché – Dépôt du permis de construire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et de création des nouvelles clôtures nécessaires au projet.

N° 09.04.10 – Etablissement d'une servitude de passage pour fossés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les dispositions pour la mise en place d'une servitude de passage relative à la réalisation de fossés enrochés. Cette dépense sera affectée au compte 21538.

Protection des Espaces Naturels Agricoles Périurbains

Depuis 2005, le Département du Rhône, soucieux de la menace qui pèse sur la pérennité de l'activité agricole et des ressources environnementales, a pris la compétence dédiée à la protection des espaces agricoles périurbains.

Nous devons donc tenir compte :

- des souhaits des agriculteurs qui veulent préserver leurs outils de travail
- des propriétaires qui ne voient pas forcément d'un bon œil que leurs terrains soient figés
- des projets de la commune

QUESTIONS DIVERSES :
